



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 11 /2021  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DU GROS CAILLOU  
PAR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX  
« CEDEZ LE PASSAGE »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation rue du Gros Caillou,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A compter du 01 Février 2021, un panneau « CEDEZ LE PASSAGE » sera implanté rue du Gros Caillou face au N° 5 et un second face au n° 11 de l'intersection avec la rue des Genêts.

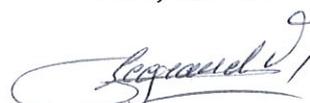
**ARTICLE 2** : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Cette modification sera matérialisée par les Services municipaux par des panneaux réglementaires.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commissaire divisionnaire Chef de la Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,  
Le 20 janvier 2021  
Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint à la Sécurité,

  
Francis LEGRAND 